



Délibération du conseil municipal Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, François GÉRENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY;
Corinne GAMBA, conseiller municipal, pouvoir donné à Éliane MARTINS;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE;
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Valérie VILLARD.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François GÉRENTET a été nommé secrétaire de séance.

2025-07-06 : Proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation – Avis du Conseil Municipal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Préfète de l'Ain, par courrier en date du 14 mai 2025, a sollicité l'avis du conseil municipal de la commune de Balan sur la proposition de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture de l'Ain, définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'ouvrages de production photovoltaïque au sol, conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 dite « loi APER » et aux articles L.111-29 et R.111-56 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a pris connaissance :

- du rapport méthodologique joint à la consultation,
- de la carte dynamique consultable à l'adresse indiquée,
- de la foire aux questions de la DDT.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité) :

- **Émet** un avis défavorable quant à la proposition de document-cadre telle que présentée ;
- **Formule** les observations suivantes :

La parcelle cadastrée ZE n°91 et localisée au lieu-dit "Le Temple" à Balan est située en Zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 27 juin 2005, modifié le 2 août 2010, le 30 mars 2015, le 2 février 2015 et le 14 novembre 2017;

Accusé de réception en préfecture
n° 2025-07-06
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception en préfecture : 10/07/2025

Cette parcelle, ayant fait l'objet d'une exploitation en carrière par le passé, doit être réaffectée à l'activité agricole, conformément aux obligations contractuelles liées à son exploitation.

Si la municipalité soutient les projets en faveur des énergies renouvelables, elle estime que l'installation de centrales photovoltaïques au sol doit être réservée à des terrains à faible valeur agronomique. L'implantation de telles installations sur des terres à vocation agricole réelle pourrait constituer un précédent préjudiciable pour la pérennité de l'activité agricole locale.

Le 8 juillet 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 22

